



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 95188

## Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'accès à la profession de masseur-kinésithérapeute. En effet, afin de contourner le *numerus clausus* fixé par le Gouvernement, un nombre croissant d'étudiants français s'inscrivent dans des écoles installées dans des pays frontaliers, et délivrant un diplôme européen les autorisant à pratiquer en France. Les nouveaux diplômés issus de ces filières représenteraient près de 50 % des étudiants. Cette situation présente trois inconvénients : elle crée une distorsion de concurrence entre les étudiants selon leurs moyens financiers et leur lieu de résidence, elle pourrait mettre en cause la garantie de qualité des actes, et enfin, elle aura sans nul doute pour conséquence de faire exploser l'offre des prestations et donc les dépenses de remboursement de l'assurance maladie. Aussi lui demande-t-il si elle entend poursuivre et amplifier les initiatives prises par son prédécesseur pour mettre un coup d'arrêt à cette inflation préoccupante des formations parallèles de massage-kinésithérapie.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Schneider](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 95188

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le :** [19 avril 2016](#), page 3231

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)